



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2328/0045/01/2022-247 (corr. DPC : Mme S. Stievenard)

Réf. NOVA : 17/PFU/1845376 (corr. DU : /)

Réf. CRMS : AA/KD/WMB20238_693_PUN_Renoncules_14

Annexe : /

Bruxelles, 28/07/2022

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Renoncules, 14.
Demande de permis unique portant sur la construction d'un mur de soutènement en moellons dans le jardin.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 08/07/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 13/07/2022.



A gauche, extrait Brugis. A droite © Google maps



La rue des Renoncules autrefois (Collection Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB – urban.brussels) et de nos jours (© Google maps)

CONTEXTE

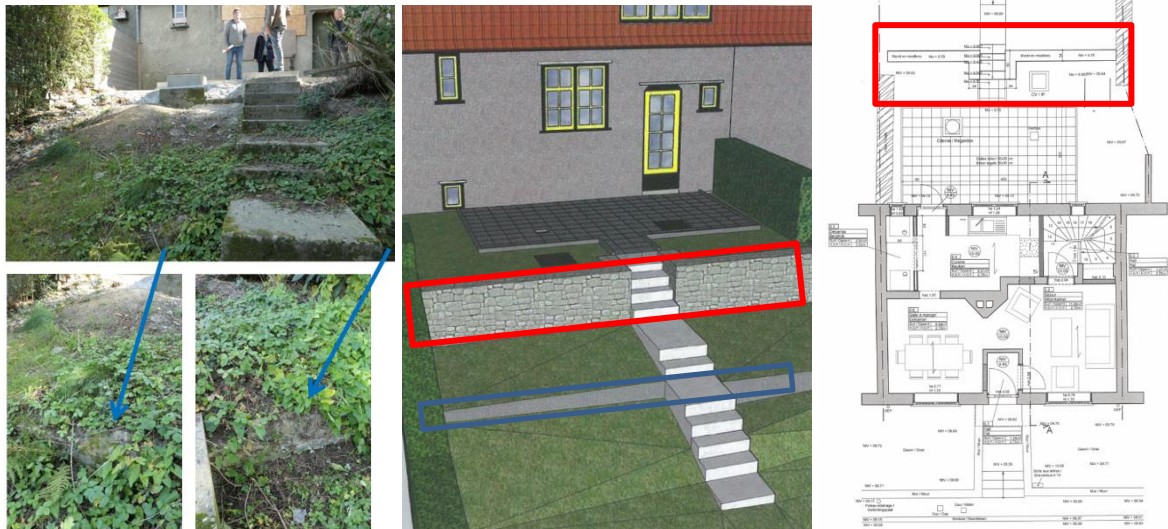
Le bien concerné par la demande fait partie des cités-jardins « Le Logis-Floréal » classées comme ensemble par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001. Il s'agit d'une maison jaune appartenant anciennement à la société « Floréal » et conçue par l'architecte J.J. Eggericx. L'avis conforme de la CRMS est sollicité pour la construction d'un mur de soutènement en moellons dans le jardin arrière de la maison.

OBJET DE LA DEMANDE



Situation existante (photos CRMS, juillet 2022)

En raison de la pente assez importante du terrain à l'arrière de la maison, un mur de soutènement est projeté afin de reprendre les terres et éviter leur glissement lors de pluies importantes. Le nouveau muret est prévu en blocs de béton couverts de moellons de parement en pierre, sur une semelle de fondation en béton. Pour une facilité d'exécution, le conifère se trouvant sur le mitoyen des deux parcelles appartenant à la scrl Le Logis-Floral devrait être abattu et un arbre fruitier devrait être replanté dans les 10 mois de l'abattage. Des éléments restants des murets du jardin concerné par la présente demande sont en moellons mais ils se situent plus bas que le muret projeté.



De part et d'autre de l'escalier, la présence de quelques moellons est observable (en bleu) ; ceux-ci ont subi la poussée des terres au cours du temps (cet élément est repris dans les plans sur la situation projetée, rez-de-chaussée, bordure et sur l'image 3D vue 1 en zone grisée). En rouge, le muret projeté (extraits du dossier)

Ce type d'intervention n'est pas repris dans le plan de gestion patrimoniale du Logis-Floral (PGP) qui n'aborde pas précisément le type d'intervention autorisée dans les jardins en dehors des questions relatives aux terrasses. Différentes situations s'observent actuellement. Dans deux jardins voisins, à savoir la rue des Renoncules 6 et 32, cela a été réalisé en 2011 au moyen de moellons.



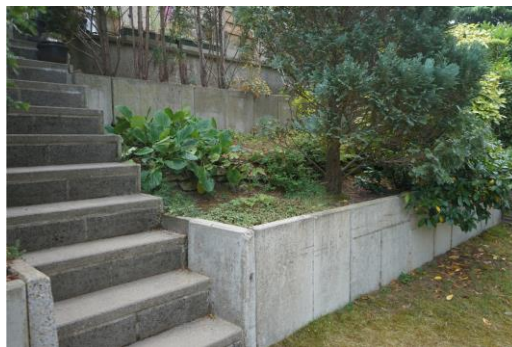
A gauche, situation actuelle du 6, rue des Renoncules. A droite, celle du 32, rue des Renoncules (muret en moellons sur deux niveaux) (extraits du dossier)

A l'arrière de la maison située au n° 38 de la rue des Renoncules, il s'agit de murets recouverts d'enduit à la tyrolienne. Côté rue, les murets sont réalisés en béton caverneux (en partie recouverts de plantations), tandis que côté venelle (limite des jardins arrière), ils sont réalisés en moellons.



A gauche, situation actuelle du 38, rue des Renoncules. Au centre, vue du muret avant dans la rue des Renoncules. A droite, vue de la venelle latérale (extrait du dossier)

A hauteur du 24, rue des Renoncules, un muret a été réalisé en L en béton (à recouvrir d'enduit à la tyrolienne et de plantations tombantes type Vinca miror), à l'arrière du logement. Cette intervention, réalisée en infraction, fait l'objet d'une procédure de régularisation ¹.



Situation en cours de régularisation du 24, rue des Renoncules (extrait du dossier)

AVIS DE LA CRMS

Bien que justifiés pour soutenir les pentes de jardin mais aussi pour aplanir le terrain pour l'aménagement de terrasses, la CRMS ne soutient pas ce type de travaux - qui modifient le relief et la topographie originelle des jardins et introduisent de nouveaux éléments construits - qui ne sont pas fondés sur une situation historique documentée. Elle craint en effet la répétition de ce type de demande et une jurisprudence qui pourrait, à terme, et en cas de récurrence de ce type d'intervention, porter atteinte aux principes et à la subtilité, du concept paysager de l'aménagement des cités-jardins par Louis Van der Swaelmen, où le nombre et le rythme de variations ont été subtilement conçus et implantés.

¹ Cf. https://crms.brussels/sites/default/files/avis/667/WMB20295_667_PUN_Renoncules_24.pdf

Par conséquent, puisque la demande n'est pas fondée sur une situation historique (le mur, construction assez importante, est proposé à un endroit du jardin où il n'y en a vraisemblablement pas eu) et comme il n'est pas démontré que la topographie naturelle ne peut pas être conservée (voire remaniée de manière moins interventionniste), la CRMS rend un avis défavorable sur la présente demande. Craignant la récurrence de ce type de demandes, de manière isolée, elle recommande par ailleurs la relance d'un plan de gestion spécifique au site/paysage des cités-jardins. Un tel outil permettrait d'aboutir à un traitement concerté des demandes de telle manière à éviter des interventions au cas par cas, qui risquent, petit à petit, de nuire à la qualité et à la subtilité de l'ensemble.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : stievenard@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;
espacepublic@urban.brussels